

ARRETES MUNICIPAUX DU MOIS DE JUIN 2023

23.06.V.165	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) / M; et Mme AURIOL - Buvette du 14 juillet
23.06.Ad.166	Délégation temporaire des fonctions d'officier de l'état civil pour un conseiller municipal
23.06.V.167	Festival scènes buissonnières
23.06.V.168	Fête et feu artifice 14 Juillet
23.06.V.169	Rescellement fibre et fonte d'une chambre télécom - 70 avenue de Gradignan - REVOTRANS
23.06.V.170	Décroustage et remise à la côte d'une chambre télécom existante sous piste cyclable - 146 avenue de Gradignan - REVOTRANS
23.06.V.171	Remplacement poteau "orange" n° 973496 - Avenue de Gradignan - CAUM
23.06.V.172	Repas de quartier Clairbois - Circulation interdite sur l'avenue de Clairbois
23.06.V.173	Travaux GRDF - suppression et modification de branchement - 27 cours du Maréchal Leclerc
23.06.V.174	Pose d'un PI pour le compte de SUEZ - 11 chemin Le Pape - CASSAGNE
23.06.V.175	Raccordement ENEDIS - Terrassement fouille accotement - Impasse du clos Marquet - BF ELEC
23.06.V.176	Cinéma Plein Air du 25 Août 2023 Parc Pontaulic
23.06.V.177	Débit de boisson école St Joseph
23.06.V.178	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement réservées porte-drapeaux - Cérémonie du 18 juin 2023
23.06.V.179	Débit de boisson Ca-BO club Agility de Bordeaux
23.06.V.180	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / M.MALIGNÉ 14 juillet
23.06.V.181	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Auberge espagnole Parc de la Mairie/ABL -OCTOBRE 2023
23.06.V.182	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Repas champêtre -Parc de la Mairie/ACL - 22 JUIN 2023
23.06.V.183	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Auberge espagnole + utilisation zone sable/Lac bleu /Léognan handball 1er juillet 2023
23.06.V.184	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Animation musicale fête de la musique /Bistrot des Graves
23.06.V.185	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Balade en poneys dans Pontaulic/APEL St Joseph
23.06.AD.186	Délégation temporaire des fonctions d'officier de l'état civil pour un conseiller municipal
23.06.AD.187	Débit de boisson club de Hand
23.06.V.188	Raccordement ENEDIS - Terrassement (fouille) accotement - 80 avenue de Gradignan - BF ELEC
23.06.AD.189	Arrêté délégation dépôt de plainte Catherine FOURNIER
23.06.AD.190	Arrêté délégation dépôt de plainte Anne-marie LABASTHE
23.06.AD.191	Arrêté délégation de fonction d'adjointe Anne-marie LABASTHE
23.06.V.192	Reprise bordures existantes - reprise des enrobés provisoires et réfection trottoirs - 4 avenue de Gradignan - BDB Travaux Publics
23.06.AD.193	Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'administration du CCAS suite à démission
23.06.V.194	Débit de boisson Bistrot des Graves 14.07.2023
23.06.V.195	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Bistrot des graves - Soirée FERIA 7.07.2023/Autorisation musique + stationnement

ARRETES MUNICIPAUX DU MOIS DE JUIN 2023

23.06.V.196	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Ciné plein air /Installation Food truck- jazz and blues (M.William Synakiewicz/Willies Frites)
23.06.V.197	Travaux GRDF Suppression de branchement - 6 allée du Bicon - MOTER SAS
23.06.V.198	Travaux GRDF Création de branchement - 67 cours du Maréchal Leclerc - MOTER SAS
23.06.V.199	Plantation poteau sur accotement - Chemin de la Bayche - SOGETREL
23.06.V.200	Plantation poteau sur accotement - Chemin des Bûcherons - SOGETREL
23.06.V.201	Plantation poteau sur accotement - Chemin du Treytin - SOGETREL
23.06.V.202	Plantation de 2 poteaux - Rue Pierre Réault - SOGETREL
23.06.V.203	Plantation de 2 poteaux - Rue du Gascon - SOGETREL
23.06.V.204	Plantation de 3 poteaux - chemin du Treytin - SOGETREL
23.06.Ad.205	Débit de boisson kermesse Jean Jaurès
23.06.V.206	Renouvellement réseau gaz - Place Brémontier - Place Chambrelent - allée des Sables - BOUYGUES E&S AQUITAINE
23.06.V.207	Création BRT EU + BRT AEP pour le compte de SUEZ – Route de Loustalade - CASSAGNE
23.06.V.208	Raccordement ENEDIS - Terrassement accotement - 17 place Chambrelent - BF ELEC
23.06.Ad.209	Arrêté de mise en sécurité d'un bâti dégradé sur le site de Châteauneuf
23.06.Ad.210	AOT – Nuit de l'Astronomie » - le vendredi 29 juin 2023
23.06.V.211	autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – M. Mickaël BARLIER – Participation 14 juillet 2023



ARRETE DU MAIRE
23 06 165

**Objet : autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – M. et Mme AURIOL –
Fête du 14 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,

Vu la décision du Maire n° 21.03.Ad.12 en date du 7 avril 2021 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de Monsieur et Madame AURIOL, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur et Madame AURIOL, permissionnaires, sont autorisés à mettre en place une buvette, devant le stade du Bourg, sis place Salvador Allende, le vendredi 14 juillet de 19h à 00h30 dans le cadre de la fête nationale.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 14€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 6 m² et une prise électrique.

Article 3 : Les pétitionnaires s'engagent à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge des permissionnaires. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur et Madame AURIOL



Fait à Léognan, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
22.06.Ad.166

OBJET : Délégation temporaire des fonctions d'officier de l'état civil pour un conseiller municipal

LE MAIRE DE LÉOGNAN

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 25 mai 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 03 juin 2023,
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Monsieur Bernard FATH, né le 15 novembre 1955 à Alger, Conseiller municipal, est délégué pour remplir le 03 juin 2023 les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Service de Léognan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Léognan, le 1er juin 2023
Le Maire,
Laurent BARBAN,



LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relation avec les administrations, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE 23.06.V.167

Objet : Festival des Scènes Buissonnières

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 29/12/2022 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande du service culture de la Mairie de Léognan et des Scènes Buissonnières portant organisation du Festival des Scènes Buissonnières les 30 Juin, 1^{er} et 2 Juillet 2023, Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le service culture de la Mairie de Léognan et les Scènes Buissonnières sont autorisés à organiser le Festival des Scènes Buissonnières les 30 Juin, 1^{er} et 2 Juillet 2023 sur la commune de Léognan.

Article 2 :

Le Festival se déroulera dans les Parc Castagnetto Carducci et Pontaulic. Les organisateurs sont autorisés à occuper les lieux pendant ces 3 jours. Les services municipaux pourront accéder au site la semaine précédent et suivant le festival pour le montage et le démontage. En cas de mauvais temps, le festival est autorisée à se tenir dans les bâtiments municipaux sur autorisation de l'adjoint en charge de la culture.

Article 3 :

La rue Louise Michel et la rue du 19 Mars 1962 seront fermées à la circulation le vendredi 30 Juin de 17h30 à 00h00, le samedi 1^{er} Juillet de 14h30 à 00h00 et le dimanche 2 Juillet de 14h30 à 19h00. Ces rues seront fermées par la mise en place de véhicules anti-béliers.

Un véhicule des services techniques sera placé à l'entrée de la rue Louise Michel et deux autres seront positionnées rue du 19 Mars 1962 au niveau du cinéma et à l'intersection avec la rue Jules Guesdes.

De même, l'accès au Parc Castagnetto Carducci dont l'entrée se situe avenue de Cadaujac au niveau du parking mairie sera fermé par la mise en place d'un véhicule du service culture. Tous ces véhicules pourront être déplacé à tout moment à la demande des services de secours ou des forces de sécurité.

Article 4 :

L'allée Georges Brassens sera fermée pour l'occasion à la circulation. Le parking autour l'ECGB sera mis à disposition des organisateurs pour le stationnement des participants. L'accès se fera par la rue Jules Guesdes et sera gardée en permanence par l'organisateur afin d'en contrôler l'accès.

Article 5 :

Le service organisateur s'assurera de détenir des moyens de premiers secours à personne sur le site du festival. De même il sera capable d'intervenir pour prévenir tous risque d'incendie.

Article 6 :

Les organisateurs sont autorisés à mettre en place des buvettes et stands de nourriture. Ces autorisations seront prises par arrêtés distincts.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Le service Culture Mairie de Léognan
- Les Scènes Buissonnières

Fait à Léognan, le 05 Juin 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRÊTÉ DU MAIRE

23.06.V.168

Objet : Feu d'artifice du 14 Juillet 2023

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 29/12/2022 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande du service culture de la Mairie de Léognan portant organisation du Feu d'Artifice du 14 Juillet 2023 et du repas le précédent sur la Place Salvador Allendé,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le service culture de la Mairie de Léognan est autorisé à organiser un repas sur la place Salvador Allendé et le Feu d'Artifice le soir du 14 Juillet 2023 de 19h00 à 00h30 sur la commune de Léognan.

Article 2 :

Le stade du centre bourg sera interdit à tout public le 14 Juillet 2023 à partir de 09h00 pour la mise en place des artifices par les artificiers.

Article 3 :

La place Salvador Allendé sera interdite au stationnement du 12 Juillet 16h00 au 15 Juillet 03h00. Les accès seront fermés par des barrières où des véhicules anti-béliers.

Un véhicule des services techniques sera placé à l'entrée de la rue de la Paix pour s'assurer de la fermeture de cette rue.

Article 4 :

La place Salvador Allendé sera réservée pour la mise en place des tables et chaises pour le repas qui se tiendra à partir de 19h00.

Est également autorisé le montage d'une scène sur cette place pour la production de musiciens. La tenue du bal se fera également Place Salvador Allendé.

Article 5 :

Le service organisateur s'assurera de détenir des moyens de premiers secours à personne sur le site.

Article 6 :

L'organisateur est autorisé à mettre en place une buvette et un stand de nourriture. Ces autorisations seront prises par arrêtés distincts.

La buvette pourra servir des boissons limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 et ce jusqu'à 00h30.

Article 7 :

La place sera rendue à sa destination initiale par les services techniques dès la fin des festivités.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Le service Culture Mairie de Léognan

Fait à Léognan, le 5 Juin 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 169
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Rescellement fibre et fonte d'une chambre télécom – 70 avenue de Gradignan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **REVOTRANS**, dont le siège est situé **241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **REVOTRANS** est autorisée à effectuer des travaux rescellement fibre et fonte d'une chambre télécom, 70 avenue de Gradignan.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du **70 avenue de Gradignan**, à partir du **29 juin 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires obligatoires : 9h – 16h30
Prescription du CRD Arcachon

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **70 avenue de Gradignan**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- REVOTRANS – 241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 5 juin 2023



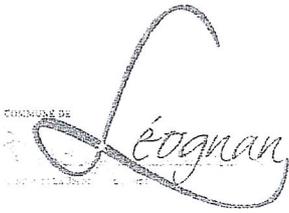
P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Dangleade", written over a horizontal line.

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 170
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Décrouitage et remise à la côte d'une chambre télécom existante sous piste cyclable – 146 avenue de Gradignan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **REVOTRANS**, dont le siège est situé **241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **REVOTRANS** est autorisée à effectuer des travaux de décrouitage et remise à la côte d'une chambre télécom existante sous piste cyclable, 146 avenue de Gradignan.

Article 2 :

La piste cyclable sera barrée avec déviation à mettre en place, **146 avenue de Gradignan**, à partir du **28 juin 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **146 avenue de Gradignan**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Directrice Générale des Services
- REVOTRANS – 241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET



Fait à Léognan, le 5 juin 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Danglade", written over a horizontal line.

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 171
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement poteau « orange » n°973496 – Avenue de Gradignan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CAUM**, dont le siège est situé **Chemin de l'Aviation 64230 LESCAR**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **CAUM** est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de poteau « orange » n°973496, avenue de Gradignan.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit de cet appui. Attention, si empiètement sur la chaussée la circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **19 juin 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires obligatoires : 9h – 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Avenue de Gradignan**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- CAUM – Chemin de l'Aviation – 64230 LESCAR
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 5 juin 2023

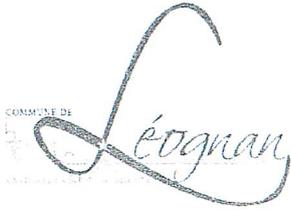


P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 172

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Repas de Quartier – Avenue de Clairbois

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de l'association « Vivre à Clairbois » représentée par Madame DUCATEZ, dont le siège est situé avenue de Clairbois
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un repas de quartier sur le domaine public pour l'association « Vivre à Clairbois, représentée par Madame DUCATEZ, avenue de Clairbois, la circulation sera interdite sur l'avenue de Clairbois, entre la rue des Chevreuils et la rue des Gemmeurs, le vendredi 7 juillet 2023 de 18h à 24h.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation ainsi que son maintien seront à la charge du demandeur.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Madame DUCATEZ – Avenue de Clairbois – 33850 LEOGNAN



Fait à Léognan, le 7 juin 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures.

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 173
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux GRDF – Suppression de branchement et modification branchement. – Fouille sur trottoir et chaussée – 27 cours du Maréchal Leclerc

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec suppression et modification de branchement, **27 cours du Maréchal Leclerc**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuellement obligatoire, au niveau du 27 cours du Maréchal Leclerc, à partir du **17 juillet 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires : 9h – 16h30
Prescriptions du CRD pour la chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **27 cours du Maréchal Leclerc**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 7 juin 2023

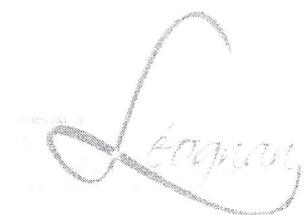


P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 174
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Pose d'un PI pour le compte de SUEZ – 11 chemin Le Pape

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET**

MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de pose de PI pour le compte de SUEZ, **11 chemin Le Pape**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, **11 chemin Le Pape**, à partir du **12 juin 2023** pour une durée de **15 jours**

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 chemin Le Pape**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC



Visa DST -

Fait à Léognan, le 7 juin 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V.175
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Terrassement fouille accotement – Impasse du Clos Marquet

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement fouille accotement, **Impasse du clos Marquet**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du **13 juin 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**Impasse du Clos Marquet**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 7 juin 2023



P^o/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Danglede", written over a diagonal line.

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE 23.06.V.176

Objet : AOT - Manifestation Cinéma Plein air - le vendredi 25 Août 2023.

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 29/12/2022 sur la Posture Vigipirate,

Vu la décision du Maire n° 2021.12.Ad.78 du 13 décembre 2021 fixant les droits de stationnement et d'occupation temporaire de la voie publique,

Vu la demande du Service Culture de la Mairie de LEOGNAN portant organisation de la manifestation « cinéma en plein air » du vendredi 25 Août 2023 à Léognan,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le service culturel est autorisé à organiser la manifestation « cinéma en plein air » dans le parc de Pontaulic le Vendredi 25 Août 2023 de 19h00 à 23h00 sur la commune de LEOGNAN.

Article 2 :

Les services municipaux pourront accéder au Parc de Pontaulic à partir de 08h00 pour la mise en place de la manifestation.

Article 3 :

Le service organisateur s'assurera de détenir des moyens de premiers secours à personne sur le site.

Article 4 :

L'organisateur est autorisé à mettre en place un food-truck. Cette autorisation sera prise par arrêté distinct.

Article 5 :

Compte tenu du fait que cette action relève d'une action ayant but d'intérêt général et social, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 08 Juin 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN





1-06-V-177

Le Maire de la commune de **LEOGNAN**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par Mme BreLOT de l'école Saint Joseph,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme BreLOT de l'école Saint Joseph est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 22 et 23 JUIN 2023, dans les Halles de Gascogne.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association.

Fait à Léognan, le 7 juin 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE

23 06 V 178

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie du 18 juin 2023

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016 ;
Vu la décision du Maire n° 2021.12.Ad.78 du 13 décembre 2021 fixant les droits de stationnement et d'occupation temporaire de la voie publique ;
Vu la demande de Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations et Anciens Combattants et de Monsieur Claude COSTE, Président de l'Union Locale des Sociétés d'Anciens Combattants de Léognan, de mettre à disposition six places de parking, situées place Joane, afin de faciliter l'accès des porte-drapeaux.

Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;
 Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1er :

Les permissionnaires sont autorisés à utiliser six places de parking, matérialisées par des barrières, sur la place Joane, le dimanche 18 juin 2023 de 11h00 à 14h30 pour le stationnement des véhicules des porte-drapeaux.

Article 2 :

Compte tenu du fait que cette demande s'inscrit dans le cadre de la commémoration du dimanche 18 juin, journée nationale commémorative de l'Appel du général de Gaulle à refuser la défaite et poursuivre le combat contre l'ennemi, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Gardien de Police Municipale
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur Claude COSTE Président de l'Union Locale des Sociétés d'Anciens Combattants de Léognan
- Madame Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations

Fait à Léognan, le 13 juin 2023

Le Maire,

 Laurent BARBAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



23.06.V.179

Le Maire de la commune de **LEOGNAN**,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par Mme Mathieu Emmanuelle du Ca-BO club Agility de Bordeaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Mathieu Emmanuelle, du Ca-BO club Agility de Bordeaux, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les 24 et 25 juin 2023, au 355 chemin du Barp, 33350 Léognan.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association.

Fait à Léognan, le 13 juin 2023



Le Maire,


Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 23 06 V 180

Objet : autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – M Jean-Marc MALIGNE – Participation au 14 juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
 Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022
 Vu la demande de Monsieur Jean-Marc MALIGNE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à installer son stand à roulettes de vente de ballons et d'objets lumineux devant le stade du bourg le vendredi 14 juillet 2023 de 19h00 à 00h30.

Article 2 : La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 10€ pour l'installation de ce type de stand dénommé « autres accessoires » à l'article 1^{er} de la décision 22 10 Ad 81.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur Jean-Marc MALIGNE

Fait à Léognan, le 14 juin 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Anne-Marie LABASTHE





ARRETE DU MAIRE
23.05.V.181

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Association ABL – Concours officiel de pétanque le samedi 7 octobre 2023 dans le Parc Castagnetto Carducci

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 21.03.Ad.12 en date du 7 avril 2021 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de Monsieur Jean-François LACOSTE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à organiser un concours officiel de pétanque, samedi 7 octobre 2023 de 7h00 à 23h00 dans le Parc Castagnetto Carducci .

Article 2 : Compte tenu du fait que cette action relève d'une activité non commerciale de l'association ABL, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Jean-François LACOSTE



Fait à Léognan, 14 juin 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Anne-Marie LABASTHE



ARRETE DU MAIRE
23.05.V.182

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Association ACL – Repas Champêtre le jeudi 22 juin 2023 dans le Parc Castagnetto Carducci

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 21.03.Ad.12 en date du 7 avril 2021 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de Monsieur Denis CAPDEVILLE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à organiser un concours officiel de pétanque, Jeudi 22 juin 2023 de 16h00 à 23h30 dans le Parc Castagnetto Carducci.

Article 2 : Compte tenu du fait que cette action relève d'une activité de l'association ACL, liée à la clôture de sa saison sportive et culturelle, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Denis CAPDEVILLE



Fait à Léognan, 14 juin 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée
Anne-Marie L'ABASTHE



ARRETE DU MAIRE
23.05.V.183

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Association Léognan Handball – journée du club avec activités sur la zone sable et auberge espagnole –samedi 1^{er} juillet 2023

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 21.03.Ad.12 en date du 7 avril 2021 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de Monsieur Stéphane DANICHER ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à organiser une auberge espagnole sur le site du Lac bleu et à utiliser pour ses activités de Beach handball la zone de sable, le samedi 1^{er} juillet de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Le permissionnaire s'assurera de détenir des moyens de premiers secours à personne.

Article 3: Le permissionnaire s'engage à respecter le règlement intérieur du site joint au présent arrêté

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 : Compte tenu du fait que cette action relève d'une activité non commerciale à destination des adhérents de l'association Léognan Handball, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 7: Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Stéphane DANICHER, Co-Président du Léognan Handball



Fait à Léognan, 19 juin 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
23.06.V.184

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Animation musicale au Bistrot des Graves – Fête de la musique 2023

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 29/12/2022 sur la Posture Vigipirate,
Vu la demande de Monsieur et Madame Auriol de faire intervenir un groupe de musiciens dans le cadre de la Fête de la Musique à Léognan le 21/06/2023,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à faire intervenir un groupe de musique devant son établissement, le Bistrot des Graves, le mercredi 21 juin de 19h30 à 22 heures.

Article 2 : Le permissionnaire s'assurera de détenir des moyens de premiers secours à personne.

Article 3 : Compte tenu du fait que cette animation s'inscrit dans le cadre de la fête de la musique, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur et Madame Auriol

Fait à Léognan, 19 juin 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
23.05.V.185

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Fête de l'école St Joseph, le vendredi 23 juin 2023, dans le Parc Castagnetto Carducci

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 29/12/2022 sur la Posture Vigipirate,
Vu la demande de Monsieur Damien LATERRADE, vice-président de l'APEL ST Joseph, d'organiser des balades à poney dans le parc Castagnetto Carducci
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à organiser des balades à poney le vendredi 23 juin entre 17h et 19h entre l'école St Joseph et l'eau blanche en respectant une large zone de passage pour les autres usagers du parc.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la sécurité liée à cette activité et s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : Compte tenu du fait que cette action relève d'une animation non commerciale s'inscrivant dans le cadre de la fête de l'école, organisée par l'association APPEL St Joseph, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Damien LATERRADE, vice-président de l'APEL ST Joseph

Fait à Léognan, 19 juin 2023



Le Maire,
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
23.06.Ad.186

OBJET : Délégation temporaire des fonctions d'officier de l'état civil pour un conseiller municipal

LE MAIRE DE LÉOGNAN

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 25 mai 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 24 juin 2023,
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Monsieur Bernard FATH, né le 15 novembre 1955 à Alger, Conseiller municipal, est délégué pour remplir le 24 juin 2023 les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de Léognan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Léognan, le 19 juin 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN,



LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



23-06-V-187

Le Maire de la commune de **LEOGNAN**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par Mr Danicher Stéphane,

ARRETE

Article 1^{er} : Mr Danicher Stéphane, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 1 juillet 2023, au gymnase Nelson Paillou de Léognan.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association.

Fait à Léognan, le 20 juin 2023

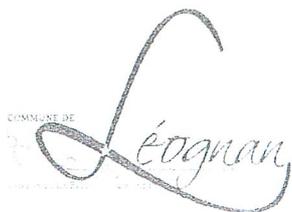


Le Maire


Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 188
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Terrassement (fouille) accotement – 80 avenue de de Gradignan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement (fouille) accotement, **80 avenue de Gradignan**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores le stationnement sera interdit au droit du chantier, à partir du **14 juillet 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Prescriptions du CRD d'Arcachon

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **80 avenue de Gradignan**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE

23 06 Ad 189

*Département : GIRONDE**Canton : LA BREDE**Arrondissement : BORDEAUX**Commune : LEOGNAN***Objet : Arrêté de délégation de dépôt de plainte**

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-70 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour ester en justice (alinéa 16),

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant que, dans ce cadre, à des fins de bonne administration de la commune, il convient de donner délégation de signature à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe au Maire déléguée à l'Education, pour procéder à un dépôt de plainte au nom de la commune,

Arrête :

Article 1er : Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe au Maire déléguée à l'Education, fait l'objet d'une délégation de signature de Monsieur le Maire, lui permettant de déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile, quel que soit le préjudice subi par cette dernière, et de signer tous les actes afférents à la présente délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de Léognan et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le
Le Maire,

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Notifié à l'intéressé(e) le
(date et signature)

20/07/2023



ARRETE DU MAIRE
23 06 Ad 190

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté de délégation de dépôt de plainte

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-70 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour ester en justice (alinéa 16),

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant que, dans ce cadre, à des fins de bonne administration de la commune, il convient de donner délégation de signature à Madame Anne-Marie LABASTHE, sixième Adjointe au Maire déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la Tranquillité Publique, pour procéder à un dépôt de plainte au nom de la commune,

Arrête :

Article 1er : Madame Anne-Marie LABASTHE, sixième Adjointe au Maire déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la Tranquillité Publique, fait l'objet d'une délégation de signature de Monsieur le Maire, lui permettant de déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile, quel que soit le préjudice subi par cette dernière, et de signer tous les actes afférents à la présente délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de Léognan et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.



Fait à Léognan le 23 juin 2023
Le Maire,

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Notifié à l'intéressé(e) le
(date et signature)

le 6 juillet 2023



ARRETE DU MAIRE

23 06 Ad 191

Annule et remplace l'arrêté n°20-06-Ad-84 en date du 02 juin 2020

Département : GIRONDE

Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX

Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté de délégation

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le code de la santé et notamment son article L 3213-2 permettant au Maire d'arrêter les mesures nécessaires à l'admission provisoire en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de modifier la délégation de fonction à Madame Anne-Marie LABASTHE, sixième Adjointe au Maire déléguée à l'Artisanat, au Commerce et à la Tranquillité Publique, en y ajoutant l'Administration Générale et les Ressources Humaines,

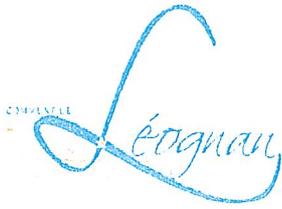
Arrête :

Article 1er : Monsieur Laurent BARBAN, Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Anne-Marie LABASTHE, sixième Adjointe.

Madame Anne-Marie LABASTHE est déléguée pour intervenir dans le domaine de l'Artisanat, du Commerce, de la Tranquillité Publique, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, au sein de la commune.

Article 2 : cette délégation entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

- courriers relatifs aux affaires courantes relevant de l'Artisanat, du Commerce, de la Tranquillité Publique, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines,
- conventions, contrats relatifs à l'Artisanat, au Commerce, à la Tranquillité Publique, à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines,
- arrêtés relatifs à l'Artisanat, au Commerce, à la Tranquillité Publique, à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines,
- arrêtés relatifs à l'occupation du domaine public.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 192
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Reprise bordures existantes – reprise des enrobés provisoires – réfection trottoirs – 4 avenue de Gradignan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BDB Travaux Publics**, dont le siège est situé 13 rue du Commandant Charcot 33290

BLANQUEFORT

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BDB Travaux Publics est autorisée à effectuer des travaux de reprise de bordures existantes, reprise des enrobés provisoires et réfection des trottoirs, **4 Avenue de Gradignan**.

Article 2 :

La chaussée sera rétrécie avec maintien des 2 voies de circulation (obligatoire), à partir du **29 juin 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Prescriptions du CRD Arcachon pour la chaussée

Prescriptions + 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **4 avenue de Gradignan**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BDB Travaux Publics – 13 rue du Commandant Charcot – 33290 BLANQUEFORT

Fait à Léognan, le 23 juin 2023



Le Maire,
Laurent BARBAN

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 033-213302383-20230626-23_06_AD_193-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE 23.06.AD.193

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale représentant les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion suite à démission

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant le nombre de membres élus à 4 et le nombre de membres nommés à 4 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Suite à la démission de Madame Johanne LE GAT, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant des associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Article 2 : Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Valérie DELAVIER 1475 Chemin du Port d'Hourtin 33140 CADAUJAC, agente commerciale, en qualité de représentante de l'association Entraide Montesquieu, association d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 26 juin 2023



Le Maire,

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
23 06 V 194

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux débits de boissons du 24 Mai 2023,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par Monsieur et Madame AURIOL.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur et Madame AURIOL sont autorisés à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le vendredi 14 juillet, de 19h à 00h30 devant le stade du Bourg, sis place Salvador Allende 33850 LEOGNAN dans le cadre de la fête nationale

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur et Madame AURIOL



Fait à Léognan, le 26 juin 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Anne-Marie LABASTHE



ARRETE DU MAIRE
23.06.V.195

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Organisation d'une soirée FERIA au Bistrot des Graves – 07 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 29/12/2022 sur la Posture Vigipirate,
Vu la décision du Maire n° 2023.06.Ad.41 du 1^{er} juin 2023 portant sur la révision de divers tarifs communaux en lien avec l'occupation temporaire du domaine public,
Vu l'arrêté du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde
Vu la demande de Monsieur et Madame Auriol de faire intervenir la Band'A Léo dans le cadre d'une animation musicale FERIA le 07 juillet 2023,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Les permissionnaires sont autorisés à faire intervenir une banda devant leur établissement, le Bistrot des Graves, sis 17 Pl. Salvador Allende 33 850 Léognan, le vendredi 7 juillet de 19h30 et jusqu'à 23 heures à titre dérogatoire. 2 places de parking seront réservées devant l'établissement pour la bonne tenue de cette animation.

Article 2 : Les permissionnaires s'assureront de détenir des moyens de premiers secours à personne.

Article 3 : Les permissionnaires s'acquitteront auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 5.50€ correspondant à 5 m linéaire

Article 4 : Les pétitionnaires s'engagent à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge des permissionnaires. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur et Madame Auriol



Fait à Léognan, 26 juin 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Anne-Marie LABASTHE



**ARRETE DU MAIRE
23 06 V 196**

**Objet : autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – William Synakiewicz–
Participation au Ciné Plein air du 25.08.2023.**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,

Vu la décision du Maire n° 23 06 Ad 41 en date du 1^{er} juin 2023 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de Monsieur William Synakiewicz, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur William Synakiewicz, permissionnaire, est autorisé à mettre en place un Food Truck dans le parc de Ponatualic, le 25.08.2023 de 17h00 à 23h30.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 61.80€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 18m² et deux prises électriques.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur William Synakiewicz

Fait à Léognan, le 27 juin 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Anne-Marie LABASTHE





ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 197
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux GRDF – Suppression de branchement – Fouille sur trottoir et chaussée – 6 allée du Bicon

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec suppression de branchement, **6 allée du Bicon**.

Article 2 :

La chaussée sera rétrécie avec une largeur de voie maintenue à 2.5 ml, au niveau du **6 allée de Bicon**, à partir du **3 juillet 2023** pour une durée de **15 jours**.

Si travaux le lundi et mardi, laisser passer obligatoirement la benne à ordures ménagères

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **6 allée du Bicon**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 27 juin 2023

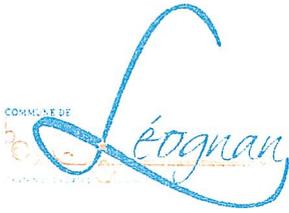
P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 198
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux GRDF – Création de branchement – Fouille sur trottoir et chaussée – 67 cours du Maréchal Leclerc

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec création de branchement, **67 cours du Maréchal Leclerc**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuellement avec désactivation des feux tricolores en place, au niveau du **67 cours du Maréchal Leclerc**, à partir du **3 juillet 2023** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires : 9h – 16h30
Prescriptions du CRD Arcachon pour la chaussée
Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **67 cours du Maréchal Leclerc**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 27 juin 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 199
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
 Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Pose d'un poteau supplémentaire pour GHD aux coordonnées : Latitude 44°43'34.20"N – Longitude 0°37'46.42"O – 34 Chemin de la Bayche

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
 Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
 Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de poteau supplémentaire aux coordonnées : Latitude 44°43'34.20"N – Longitude 0°37'46.42"O – **34 chemin de la Bayche**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle K10 **obligatoirement**, à partir du **3 juillet 2023** pour une durée de **45 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **34 chemin de la Bayche**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **45 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

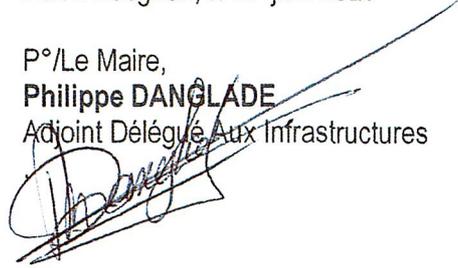
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 27 juin 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 200
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement d'un poteau aux coordonnées : Latitude 44°42'58.20"N – Longitude 0°37'30.14"O –Chemin des Bûcherons

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de poteau supplémentaire aux coordonnées :
Latitude 44°42'58.20"N – Longitude 0°37'30.14"O – **Chemin des bûcherons**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle K10 **obligatoirement**, à partir du **3 juillet 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin des Bûcherons**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 27 juin 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 201
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
 Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement d'un poteau aux coordonnées : Latitude 44°44'36.79"N – Longitude 0°36'7.22"O –Chemin du Treytin

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
 Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
 Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de poteau supplémentaire aux coordonnées :
 Latitude 44°44'36.79"N – Longitude 0°36'7.22"O – **Chemin du Treytin**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle K10 **obligatoirement**, à partir du **3 juillet 2023** pour une durée de
15 jours.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin du Treytin**.
 Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
 A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC



Fait à Léognan, le 27 juin 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 202
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
 Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Remplacement de 2 poteaux aux coordonnées : Latitude 44°44'19.82"N – Longitude 0°35'51.14"O –
 Latitude 44°44'22.80"N – Longitude 0°35'52.24"O – Rue Pierre Réault.**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
 Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
 Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de 2 poteaux supplémentaires aux coordonnées :
 Latitude 44°44'19.82"N – Longitude 0°35'51.14"O – Latitude 44°44'22.80"N – Longitude 0°35'52.24"O, **Rue Pierre Réault.**

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle K10 **obligatoirement**, à partir du **3 juillet 2023** pour une durée de
15 jours.

Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue Pierre Réault**.
 Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
 En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 27 juin 2023



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 203
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
 Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement de 2 poteaux aux coordonnées : Latitude 44°44'25.40"N – Longitude 0°36'3.51"O – Latitude 44°44'25.55"N – Longitude 0°36'5.97"O – Rue du Gascon.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
 Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
 Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de 2 poteaux supplémentaires aux coordonnées : Latitude 44°44'25.40"N – Longitude 0°36'3.51"O – Latitude 44°44'25.55"N – Longitude 0°36'5.97"O, **Rue du Gascon**.

Article 2 :

La chaussée sera rétrécie (sens unique), à partir du **3 juillet 2023** pour une durée de **15 jours**.

Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue du Gascon**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux. En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC



Fait à Léognan, le 27 juin 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Danglade", written over a horizontal line.

Visa DST 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 204
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement de 3 poteaux aux coordonnées : Latitude 44°44'35.33"N – Longitude 0°36'23.58"O – Latitude 44°44'35.44"N – Longitude 0°36'24.92"O – Latitude 44°44'35.48"N Longitude 0°36'25.27"O – Chemin du Treytin.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose de 3 poteaux supplémentaires aux coordonnées :
Latitude 44°44'35.33"N – Longitude 0°36'23.58"O – Latitude 44°44'35.44"N – Longitude 0°36'24.92"O – Longitude
44°44'35.48"N – 0°36'25.27"O – **Chemin du Treytin.**

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle K10, à partir du **3 juillet 2023** pour une durée de **15 jours**.

Prescriptions de + de 5 ans pour les accotements

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **chemin du Treytin.**

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC



Fait à Léognan, le 27 juin 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Dangleade", written over a horizontal line.

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



1-06-~~AA~~ 205

Le Maire de la commune de **LEOGNAN**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par l'association les parents bénévoles

ARRETE

Article 1^{er} : L'association des parents bénévoles de l'école Jean Jaurès est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 16 JUIN 2023, dans l'école maternelle Jean Jaurès.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association

Fait à Léognan, le 1^{er} juin 2023

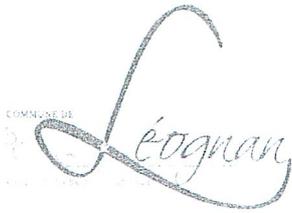


Le Maire,

Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 206
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement réseau gaz – Place Brémontier, place Chambrelent et allée des Sables

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **Bouygues E&S Aquitaine**, dont le siège est situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société Bouygues E&S Aquitaine est autorisée à effectuer un renouvellement réseau gaz, **Place Brémontier, place Chambrelent et allée des Sables.**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit de l'avancement des travaux, à partir du 3 juillet 2023 pour une durée de 90 jours. **(Sauf le 1^{er} août 2023 pour cause de travaux Enedis par BF ELEC).**

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Place Brémontier, place Chambrelent et allée des Sables.**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **90 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- BOUYGUES E&S AQUITAINE – TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Léognan, le 30 juin 2023

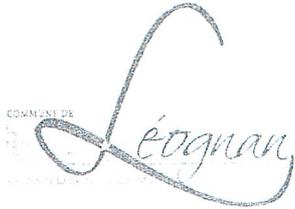


P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 207
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT EU + BRT AEP pour le compte de SUEZ – Route de Loustalade

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET

MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **CASSAGNE** est autorisée à effectuer une création de branchement EU + branchement AEP, Route de Loustalade à Léognan.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux obligatoire, **Route de Loustalade**, à partir du **1^{er} août 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **Route de Loustalade**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire : -

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 30 juin 2023



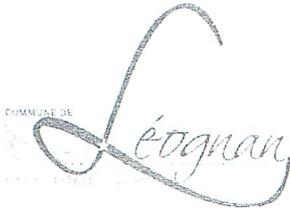
P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Dangleade", written over the printed name and title.

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
23.06. V. 208
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Terrassement accotement – 17 place Chambrelent

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, **17 place Chambrelent**.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, le **1^{er} août 2023** pour une durée de **1 jour**.

Attention passage de la benne à ordures ménagères

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **17 place Chambrelent**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH



Fait à Léognan, le 30 juin 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Danglede", written over a horizontal line.

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE 23.06.Ad.209

Arrêté de mise en sécurité d'un bâti dégradé sur le site de Châteauneuf

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le rapport d'expertise dressé par la société ECO TECH INGENIERIE, bureau de contrôle agréé « structure » en date du 09/05/2023, constatant l'état de vétusté des deux bâtiments identifiés « A » et « B » sur le site de Châteauneuf, localisés rue Karl Marx 33850 Léognan, appartenant à la société Pichet,

Considérant que l'état de ces deux bâtiments constitue un péril pour la sécurité des intervenants sur le site et pour le voisinage, que d'importants désordres intérieurs ont été constatés notamment au niveau des structures porteuses et de l'état général de conservation très dégradé des deux bâtiments,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour interdire l'accès aux bâtiments « A » et « B » du site de Châteauneuf et de prévoir des travaux de renforcement et/ou de destruction des immeubles afin de faire cesser, de façon effective et durable, le péril,

Arrête :

Article 1 : L'accès aux bâtiments « A » et « B » du site de Châteauneuf est interdit jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction est applicable à compter du 30 juin 2023.

Les dispositions des articles L 512-1 à L 521-4 du code de la Construction et de l'habitation sont applicables.

Article 2 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et apposé sur le site en deux endroits visibles de la voie publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

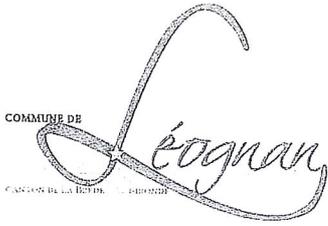
- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Léognan
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de la Police municipale.

Fait à Léognan

Le vendredi 30 juin 2023



Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 23.06.Ad.210

Objet : AOT – Nuit de l’Astronomie » - le vendredi 29 juin 2023

Le Maire de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 29/12/2022 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande de l’association AG33 portant organisation de la manifestation « Nuit de l’astronomie » le vendredi 29 Juin 2023 à Léognan,

Considérant qu’il appartient au Maire d’assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L’association AG33 est autorisée à organiser la nuit de l’astronomie au lac bleu le vendredi 7 juillet de 19h00 à minuit sur la commune de Léognan.

Article 2 :

L’association pourra accéder à l’intérieur du site (seuls les astronomes amateurs en charge de l’animation seront autorisés à rentrer leur véhicule). Elle est en charge de la gestion des bénévoles astronomes et d’y assurer la sécurité notamment lors de l’installation et du rangement du matériel d’astronomie.

Article 3 :

Compte tenu du fait que cette action relève d’une action ayant but d’intérêt général et social, le principe de gratuité est retenu pour l’utilisation du domaine public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 29 Juin 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN

